

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Garance PATARIN-CHAPENOIRE

**OBJET : Convention relative à la mise en place d'un nouveau projet éducatif territorial (PEDT)**

Le Maire expose.

Par convention signée le 22 septembre 2021, la commune d'Echiré, le Préfet des Deux-Sèvres, le DASEN des Deux-Sèvres et la Directrice de la CAF des Deux-Sèvres ont approuvé la mise en place d'un PEDT pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Echiré, pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance, la Directrice académique a sollicité la commune, par courrier reçu le 21 mai dernier, pour sa réécriture et sa reconduction.

L'objet de cette nouvelle convention est de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans l'école primaire Mélusine à Echiré, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet de convention et son annexe.

La convention reste établie pour une durée de 3 ans. Une évaluation du projet est régulièrement assurée par le comité de pilotage mis en place.

CM20240705-008

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **de valider les termes de la convention présentée et son annexe, pour la mise en place d'un nouveau PEDT pour une durée de 3 ans applicable pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;**
- **d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse à signer la présente convention et tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 5 juillet 2024

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Garance PATARIN-CHAPENOIRE

Certifié exécutoire.            09 JUIL. 2024  
Reçu en Préfecture le :  
Notifié ou publié le :        09 JUIL. 2024